

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2015

Révision: 3 janvier 2024

Date de publication précédente: 29 novembre 2021

No de fiche: 235A-17

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

ARC 858 (Partie A), ARC 5 (Partie A)

Identifiant unique de formulation (UFI): SY4F-FU36-W803-YN7E

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Composite polymère ARC. Réparation des avaries causées par les chocs, l'abrasion, l'érosion ou la corrosion; reconstruction des surfaces usées; remplissage des trous et des fentes; création de surfaces résistant bien à l'abrasion.

Utilisations déconseillées: Aucune information disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Appeller Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59
Tox Info Suisse: 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
Irritation oculaire, Catégorie 2, H319
Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 2, H411

2.1.2. Informations complémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302/352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333/313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337/313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362/364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires: Aucun

2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges**

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH	LCS, facteur M, ETA
Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	30 - 40	1675-54-3 * 216-823-5	ND	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Eye Irrit. 2A, H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5 % ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 2 000 mg/kg
Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	10 - 20	9003-36-5 ** 500-006-8	ND	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	ETA (orale): 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 2 000 mg/kg
Autres Ingrédients: Carbure de silicium ^a	15 - 20	409-21-2 206-991-8	ND	Non classé	ND

Dioxyde de titane ^{a b}	1 - 2	13463-67-7 236-675-5	ND	Non classé	ETA (orale): > 10 000 mg/kg ETA (cutanée): > 10 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières): > 6,82 mg/l
----------------------------------	-------	-------------------------	----	------------	---

*Autre no. CAS: 25068-38-6. **Autre no. CAS: 28064-14-4.

^a Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

^b Contient moins de 1 % de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$.

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin en cas de malaise.
Contact avec l'épiderme:	Enlever les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Lavez la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.
Ingestion:	Se rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Contacter immédiatement un médecin.
Protection des premiers secours:	Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irrite modérément les yeux et la peau. Peut causer les éruptions ou l'urticaire, qui peuvent sensibiliser la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou brume d'eau

Moyens d'extinction inappropriés: Il n'en existe pas de connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

Autres dangers: Lors d'une exposition à une chaleur excessive, la formation de gaz risque d'entraîner la rupture du récipient. Ne pas laisser l'écoulement dû à la lutte contre l'incendie entrer dans les fossés ou les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact avec la peau. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver la peau soigneusement après manipulation. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Les vêtements en cuir contaminés, y compris les souliers, ne peuvent pas être dé-contaminés et doivent être jetés. Éviter de créer et de respirer la poussière lors de la manipulation, du perçage, du meulage, du sciage ou du décapage.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockez dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Ingrédients	VME ¹		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	SO	SO	SO	SO
Carbure de silicium	SO	10	(total)	10
			(alvéolaire)	3
Dioxyde de titane	(en Ti)	10	SO	10

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**Travailleurs**

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL	
Résines époxydiques (no. CAS 1675-54-3)	Par inhalation	Effets locaux aigus / Effets systémiques aigus	aucune donnée disponible	
		Effets locaux chroniques	aucune donnée disponible	
		Effets systémiques chroniques	4,93 mg/m ³ (GESTIS)	
Résines époxydiques (no. CAS 9003-36-5)	Par inhalation	Effets locaux aigus / Effets systémiques aigus	aucune donnée disponible	
		Effets locaux chroniques	aucune donnée disponible	
		Effets systémiques chroniques	29,39 mg/m ³	
		Cutanée	Effets locaux aigus	0,0083 mg/cm ²
		Effets systémiques aigus Effets locaux chroniques	aucune donnée disponible	
		Effets systémiques chroniques	104,15 mg/kg p.c./jour	
Dioxyde de titane	Par inhalation	Effets chroniques	10 mg/m ³	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Substance	Objectif de protection environnementale	PNEC
Résines époxydiques (no. CAS 9003-36-5)	Eau douce	0,003 mg/l
	Eau de mer	0,0003 mg/l
	Eau, rejets discontinus	0,0254 mg/l
	Sédiments d'eau douce	0,294 mg/kg
	Sédiments marins	0,0294 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Dioxyde de titane	Sol (agricole)	0,237 mg/kg
	Eau douce	0,184 mg/l
	Eau de mer	0,0184 mg/l
	Eau	0,193 mg/l
	Sédiments d'eau douce	1 000 mg/kg
	Sédiments marins	100 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sol (agricole)	100 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Pas de précaution spéciale. En cas de dépassement des limites d'exposition, assurer une ventilation adéquate. S'il s'avère nécessaire de modifier le produit durci final d'une façon qui entraînerait la production de poussière, utilisez des méthodes de dépoussiérage appropriées ou humidifiez le produit.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. En cas de dépassement des limites d'exposition, utiliser un masque intégral ou un demi-masque équipé d'un filtre combiné anti-poussière et anti-vapeur organique (par ex.: type de filtre EN A-P2).

Gants de protection: Gants résistants aux produits chimiques (par exemple en caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, néoprène, PVC)

Protection des yeux et du visage: Lunettes de sécurité

Autres: Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES															
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles															
État physique	pâte	pH	n'est pas applicable												
Couleur	blanc	Viscosité cinématique à 40 °C	n'est pas défini												
Odeur	odeur douceâtre	Solubilité dans l'eau	insoluble												
Seuil olfactif	n'est pas défini	Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	n'est pas applicable												
Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition	n'est pas applicable	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas défini												
Point de fusion/point de congélation	n'est pas défini	Densité et/ou densité relative	1,6 kg/l												
% volatil (par volume)	< 1%	Densité de vapeur (air=1)	> 1												
Inflammabilité	n'est pas défini	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1												
Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion	n'est pas défini	% de produits aromatiques par poids	0%												
Point éclair	> 249 °C	Caractéristiques des particules	n'est pas applicable												
Méthode	PM, vase clos	Propriétés explosives	n'est pas applicable												
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas défini	Propriétés comburantes	n'est pas applicable												
Température de décomposition	n'est pas défini														
9.2. Autres informations															
Aucun															
SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ															
10.1. Réactivité															
Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.															
10.2. Stabilité chimique															
Stable															
10.3. Possibilité de réactions dangereuses															
Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.															
10.4. Conditions à éviter															
Températures au-dessus de 300°C.															
10.5. Matières incompatibles															
Bases et acides minéraux forts, bases organiques fortes et agents oxydants forts tels que le chlore liquide et l'oxygène concentré.															
10.6. Produits de décomposition dangereux															
le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.															
SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES															
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 / SGH															
Voie primaire d'exposition en usage normal:	Mise en contact avec la peau et les yeux. L'exposition peut aggraver la situation chez les personnes ayant une indisposition de la peau ou des yeux pré-existante et des allergies de la peau.														
Toxicité aiguë -															
Par voie orale:	D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Substance</th> <th>Essai</th> <th>Résultat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)</td> <td>DL50, rat</td> <td>> 5 000 mg/kg</td> </tr> <tr> <td>Carbure de silicium</td> <td>DSENO, rat</td> <td>2 000 mg/kg</td> </tr> <tr> <td>Dioxyde de titane</td> <td>DL50, rat</td> <td>> 10 000 mg/kg</td> </tr> </tbody> </table>	Substance	Essai	Résultat	Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	DL50, rat	> 5 000 mg/kg	Carbure de silicium	DSENO, rat	2 000 mg/kg	Dioxyde de titane	DL50, rat	> 10 000 mg/kg		
Substance	Essai	Résultat													
Résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700)	DL50, rat	> 5 000 mg/kg													
Carbure de silicium	DSENO, rat	2 000 mg/kg													
Dioxyde de titane	DL50, rat	> 10 000 mg/kg													

Par voie cutanée:

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Substance	Essai	Résultat
Résines époxydiques (poids moléculaire moyen \leq 700)	DL50, lapin	> 2 000 mg/kg
Carbure de silicium	DSENO, rat	2 000 mg/kg
Dioxyde de titane	DL50, lapin	> 10 000 mg/kg

Par inhalation:

Substance	Essai	Résultat
Résines époxydiques (no. CAS 1675-54-3)	CL0, rat, 5-8 h	Non mortel au niveau de saturation de vapeur
Dioxyde de titane	CL50, rat, 4 h	> 6,82 mg/l (poussières)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Substance	Essai	Résultat
Résines époxydiques	Irritation de la peau, lapin	Irritation modérée
Dioxyde de titane	Irritation de la peau, lapin	Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Substance	Essai	Résultat
Résines époxydiques (no. CAS 1675-54-3)	Irritation des yeux, lapin	Irritation modérée
Résines époxydiques (no. CAS 9003-36-5)	Irritation des yeux, lapin	Non irritant
Dioxyde de titane	Irritation des yeux, lapin	Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Substance	Essai	Résultat
Résines époxydiques	Sensibilisation de la peau, cobaye	Sensibilisant
Dioxyde de titane	Sensibilisation de la peau, cobaye	Non sensibilisant

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Résines époxydiques, Carbure de silicium, Dioxyde de titane: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a classé le dioxyde de titane comme un cancérogène potentiel par inhalation chez l'homme (groupe 2B). Le dioxyde de titane que contient ce produit ne se dissocie pas du mélange ou ne se met pas spontanément en suspension dans l'air, donc, ne présente pas de danger en cas d'utilisation normale. Résines époxydiques: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Résines époxydiques, Carbure de silicium, Dioxyde de titane: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique:

Ne devrait pas causer de toxicité. Résines époxydiques (poids moléculaire moyen \leq 700), Dioxyde de titane: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée: Résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), Dioxyde de titane: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance	Essai	Résultat
Résines époxydiques (no. CAS 9003-36-5)	DSENO subchronique, orale, 90 jours, rat, mâle / femelle (OCDE 408)	250 mg/kg p.c./jour
Résines époxydiques (no. CAS 1675-54-3)	DSENO subchronique, orale, 90 jours, rat, mâle / femelle (OCDE 408)	50 mg/kg p.c./jour
Résines époxydiques (no. CAS 1675-54-3)	DSENO subchronique, cutanée, 90 jours, rat, mâle / femelle (OCDE 411)	10 mg/kg p.c./jour
Résines époxydiques (no. CAS 1675-54-3)	DSENO subchronique, cutanée, 90 jours, souris, mâle (OCDE 411)	100 mg/kg p.c./jour

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Les résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) sont toxiques pour les organismes aquatiques et peuvent entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/l chez les espèces les plus sensibles; NOEC chronique, 21 jours, Daphnia magna (OCDE 211) 0,3 mg/l).

12.2. Persistance et dégradabilité

Les composants inaltérés (parties A et B) incorrectement relâchés dans l'environnement peuvent causer une pollution du sol et de l'eau. Résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700): ce produit n'est pas facilement biodégradable (biodégradation, OCDE 301F, 28 jours: 5%). Dioxyde de titane, Carbure de silicium: substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700): $\log K_{o/e} = 2,64 - 3,78$, potentiel faible à modéré de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pâte. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700): s'il pénètre dans le sol, ce produit est mobile et risque de contaminer les eaux souterraines ($\log K_{oc} \leq 3,65$).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'en existe pas de connu.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Combinez la résine et l'agent durcisseur. Une fois sec, le produit est sans danger. Les composants n'ayant pas réagi doivent être traités comme des déchets spéciaux; appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE. Les liquides stabilisés et solidifiés mis dans des contenants scellés peuvent être envoyés en décharge dans une installation agréée. Peut être incinéré dans une installation appropriée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN3082

TMD: UN3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (RÉSINES ÉPOXYDIQUES)

TMD: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (RÉSINES ÉPOXYDIQUES)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: 9

TMD: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: III

TMD: III

14.5. Dangers pour l'environnement

POLLUANT MARIN

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

IMDG: EMS. F-A, S-F

PEUT ÊTRE EXPÉDIÉ SANS RESTRICTION EN CONDITIONNEMENT SIMPLE OU COMBINÉ CONTENANT UNE QUANTITÉ NETTE PAR CONDITIONNEMENT SIMPLE OU INTÉRIEUR DE 5 L OU MOINS. (AMENDEMENT 37-14, 2.10.2.7 DU CODE IMDG)

OACI/IATA: PEUT ÊTRE EXPÉDIÉ SANS RESTRICTION EN CONDITIONNEMENT SIMPLE OU COMBINÉ CONTENANT UNE QUANTITÉ NETTE PAR CONDITIONNEMENT SIMPLE OU INTÉRIEUR DE 5 L OU MOINS. (RÉGLEMENTATION DE L'IATA POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES, 56ÈME ÉDITION, 4.4 PRÉCAUTIONS SPÉCIALES A197)

ADR: CODE DE CLASSIFICATION M6 CODE DE RESTRICTION EN TUNNELS (E)

PEUT ÊTRE EXPÉDIÉ SANS RESTRICTION EN CONDITIONNEMENT SIMPLE OU COMBINÉ CONTENANT UNE QUANTITÉ NETTE PAR CONDITIONNEMENT SIMPLE OU INTÉRIEUR DE 5 L OU MOINS. (ADR 2015 VOLUME 1, CHAPITRE 3.3 PRÉCAUTIONS SPÉCIALES 375)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail
Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (catégorie de risque: E2, Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2; quantités seuils: 200 t, 500 t)

15.1.2. Réglementations nationales

Tableaux des maladies professionnelles: 51

Autres réglementations nationales: Mise en œuvre nationale de la Directive CE à laquelle il est fait référence dans la sous-section 15.1.1.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 LCS: Limite de concentration spécifique
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 ND : Non disponible
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 VLCT: Valeur limite court terme
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:

Classification	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes: H315: Provoque une irritation cutanée.
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 3 janvier 2024

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 3, 4.1, 5.2, 6.3, 8.1, 9.1, 10.6, 11.1, 12.2, 12.6, 15.1, 16.

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.